OUBLIER, C'EST TRAHIR

SE SOUVENIR, C'EST SERVIR

65e Année. — N° 173

Le Numéro 15 CENTIMES

BUREAUX ET RÉDACTION : Roubaix, Grande-Rue, 71 — Tourcoing, rue Carnot, 33

Abonnem. 3 m. 6 mois 1 an
Nord & Nord. 12.00 23.00 45.00
France Belge 12.00 24.00 48.00
Union post. 16.00 31.50 62.40

Journal de Roubaix

ROUBAIX : Téléph. 1190 ; Inter. 34. DIRECTRICE : Madame Veuve ALFRED REBOUX TOURCOING : Téléph. 27

65e Année. — N° 173

MERCREDI 22 JUIN 1921

Les ANNONCES et les ABONNEMENTS sont reçus 1, Grande-Rue, Roubaix 3, rue Carnot, Tourcoing

Le régime fiscal des régions libérées voté par le Sénat

Paris, 21 juin. — La séance est ouverte à 15 h. 10, sous la présidence de M. Bienvenu-Martin.

LE REGIME FISCAL DES REGIONS LIBEREES

On discute de suite le projet adopté par la Chambre, relatif au régime fiscal, applicable dans les régions qui ont subi l'occupation ennemie.

RAPPORT DE M. CHERON

Le rapporteur général, M. Henry Chéron, a la parole.

M. Chéron indique les exonérations que le projet comporte sur ces impôts.

Une discussion, ajoute-t-il, s'est élevée pour l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, en 1919.

Ce qu'a voulu la Chambre, c'est que les impôts dus en 1919, pour des bénéfices de 1918, ne soit pas exigibles. Il ne peut pas s'agir d'exemption pour les bénéfices réalisés en 1919. Nous sommes prêts à tous les sacrifices nécessaires pour la reconstitution des régions libérées, mais on ne peut pas à la fois augmenter les dépenses et diminuer les recettes. Le projet de loi s'inspire indiscutablement d'un sentiment d'équité. Il doit être voté d'urgence. (Applaudissements.)

INTERVENTION DE M. PLICHON

M. Plichon déclare que les habitants des régions libérées n'ont nullement le désir de se soustraire au régime fiscal pour 1914. La Chambre a décidé de passer l'éponge. Il était impossible de faire autrement. Pour les quatre années d'occupation, il ne peut y avoir noi plus aucune difficulté. Sont abandonnés tous les impôts dont le fait générateur se place pendant la guerre. Un amendement a été présenté à la Chambre pour établir un régime provisoire pendant une période transitoire. Il s'agissait d'abord de l'année 1919 et il fut décidé qu'il ne serait dû, pour l'année 1919, aucun impôt cédulaire. Des débats à la Chambre, il ressort nettement qu'il est entré dans l'esprit de tous qu'il s'agissait des revenus réalisés en 1919. Mais le texte voté par la Chambre a paru susceptible de discussion sur ce point.

Pour couper court à toutes équivoques, dit le sénateur du Nord, nous spécifions qu'il s'agit des revenus réalisés en 1919, cela nous paraît de toute justice. L'année 1918 fut la première année de reconstitution, les habitants des régions libérées y revenaient peu à peu. Ceux qui ont réalisé des revenus en 1919, les ont employés à payer les dettes contractées pendant la guerre. Les revenus ont encore servi à faire des avances à l'Etat. Il est impossible d'imposer aujourd'hui ces revenus.

M. TOURON

Pour M. Touron, le projet a pour but de chercher à atténuer certaines perceptions d'impôt pendant la période d'occupation, et jusqu'au vote de la loi; il ne s'agit nullement, comme son titre semble le dire, d'établir dans les régions libérées un régime fiscal spécial. En ce qui concerne les droits de restitutement le projet, loin d'améliorer la situation, l'aggrave d'une façon générale depuis une loi récente les droits de mutation par décès sont établis sur la valeur vénale des immeubles. Or, le projet ressuscite l'ancien système qui consiste à capitaliser le revenu au denier 20, et qui est beaucoup plus lourd que l'autre système, surtout pour les petites successions. On a cru faire un avantage aux régions libérées, continue M. Touron, c'est une erreur absolue. (Très bien.)

L'orateur dénonce sur ce point les déclarations de l'administration.

L'ARTICLE IV

L'art. 4 définit le chiffre d'affaire pour la liquidation de l'impôt résultant de la loi du 25 juin 1920 : 1° pour les marchands; 2° pour les intermédiaires, mandataires, etc.

M. Plichon demande que les sociétés qui auront payé au nouveau tarif l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières et la taxe de transmission soient autorisées à la porter en compte sur des recouvrements ultérieurs.

Cet amendement est adopté.

M. Plichon obtient également la disjonction et le renvoi à la Commission de l'article relatif aux droits de mutation.

L'ARTICLE V

M. Plichon demande encore que le recouvrement des contributions de 1914 soit abandonné non seulement par l'Etat, mais par les départements et les communes assimilées. M. Plichon développe un amendement aux termes duquel les impôts cédulaires ne seront pas perçus sur les revenus touchés en 1913. C'est, dit le sénateur du Nord, ce qu'a voulu la Chambre. Il suffit donc de préciser son texte sur ce point.

M. Debierre appuie les observations de M. Plichon : « Ce que nous demandons, dit-il, pour les contribuables des régions libérées, c'est une sorte de restitution. »

M. Gouge, rapporteur de la Commission des régions libérées, appuie aussi l'amendement Plichon. L'article 5, dit-il, ne figurait pas dans le projet du gouvernement; il fut proposé sous forme d'amendement par M. Loucheur et quelques-uns de ses collègues qui visaient les revenus de 1919, mais le texte de la Chambre est équivoque. Il faut adopter l'amendement de M. Plichon ou renvoyer l'article à la Commission pour qu'elle aboutisse à un texte de transaction. Tous ceux de nos collègues de la Chambre que nous avons vus, nous ont déclaré qu'ils n'auraient pas voté l'article 5 s'ils avaient cru qu'il se rapportait à l'année 1918. Il y a là une compensation qui est bien due aux sinistrés.

M. Chéron combat l'amendement, étant donnée notre situation financière et malgré la sympathie unanime du Parlement pour les populations envahies, mais, dit-il, ce qu'on demande au Sénat, c'est d'exonérer les contribuables qui ont plus de 26.000 francs de revenus nets. C'est très grave. Que diraient les petits contribuables qui ne sont pas exonérés des impositions locales.

M. Hervey appuie ces observations.

M. Plichon insiste encore, mais son amendement combattu par le Gouvernement et la Commission, est repoussé par 248 voix contre 60, sur 308 votants.

On entend encore MM. Gouge et Lebrun et l'article 5 est adopté.

Les articles 6, 7, 8 et 9 sont adoptés avec de légères modifications.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

Le Sénat s'ajourne à jeudi prochain à 15 h. La séance est levée à 18 h. 35.

LE PRINCE JAPONAIS A PARIS

UNE VISITE AU PANTHEON

Paris, 21 juin. — Le prince héritier du Japon et les personnalités de sa suite se sont rendus, ce matin, à 10 h. 30, au Panthéon.

AU SENAT

Paris, 21 juin. — Le prince héritier du Japon Hiro-Hito, est venu, cet après-midi, au Sénat. Après avoir traversé la salle des conférences, il est allé assister à une partie de la séance dans la loge du président.

La Crise sociale en Angleterre

DES MINEURS REPRENNENT LE TRAVAIL

Londres, 21 juin. — Le « Daily Mail » reproduit une note de l'Association Minière suivant laquelle après un meeting à Carrok (Staffordshire), deux mille mineurs sont allés renforcer ceux qui ont déjà repris le travail la semaine dernière.

AU CONSEIL DES MINISTRES

Le renvoi de la classe 19

La démobilisation commencera dès le 25 juin, de façon à permettre aux hommes libérés de participer aux travaux de la moisson

Paris, 21 juin. — Les ministres se sont réunis ce matin en conseil à l'Elysée.

M. Barthou a exposé au conseil, d'après les rapports officiels du haut commandement, la situation de l'armée du Rhin. Il en résulte que la classe 1921 est déjà suffisamment préparée pour que, jointe aux effectifs de la classe 1920, elle permette d'envisager avec une entière sécurité, tous les mouvements qui seront nécessaires à la sauvegarde des droits de la France.

A la suite de cet exposé, le Conseil a autorisé le ministre de la guerre à donner des ordres pour que la libération de la classe 1919 commence dès le 25 juin. Les opérations se poursuivront de façon à permettre aux hommes libérés de participer aux travaux de la moisson.

Le Président du Conseil a fait, au cours du Conseil, un exposé de la situation extérieure.

Sur la proposition du ministre de la marine, le Conseil a décidé que des contingents de la marine militaire prendraient part à la revue du 14 juillet.

AU TRIBUNAL DE LEIPZIG

LES COUPABLES DE GUERRE

Des officiers allemands massacrèrent des blessés et causèrent la mort de trois mille prisonniers français

Le 29 juin commencera, devant la Cour suprême de Leipzig, le procès des officiers allemands qui, au cours des hostilités, ont brutalisé, maltraité ou assassiné nos soldats.

Les premiers des inculpés sont le général Stenger, commandant la 58e brigade allemande, lequel, en août 1914, donna à ses troupes l'ordre de ne pas faire de prisonniers et de tuer sans merci les Français, blessés ou sains, qui tombaient entre leurs mains; le commandant Crusius, du 3e régiment d'infanterie badoise, qui exécuta l'ordre précédent avec un zèle trop éclatant; le lieutenant Laube, qui tua à coups de revolver un capitaine français blessé.

L'audience du 8 juillet verra comparaître le général von Schack et le major Kremska, chefs du camp de prisonniers de Niederwehre, près de Cassel, qui, en octobre et novembre 1914, provoquèrent délibérément la mort de 3.000 prisonniers français en introduisant sciemment dans leur camp des typhiques russes.

LES CAMBRIOLEURS DE BIJOUTERIES

L'enquête sur le vol du boulevard Saint-Martin, à Paris

Paris, 21 juin. — M. Faralicq, commissaire de police à la direction de la police judiciaire, et les inspecteurs de la brigade spéciale, recherchent activement les auteurs du cambriolage du boulevard Saint-Martin.

De nombreuses pistes ont été vérifiées, toutes sans résultat. Les bandits sont, en effet, signalés de tous les coins de la France. On se demande s'ils n'ont pas franchi la frontière pour se réfugier à l'étranger.

Le service de l'identité judiciaire a relevé sur la masse qui servit à briser la glace de la bijouterie, des empreintes qu'il s'efforce d'identifier. On n'a jusqu'ici que de très vagues indications sur les signalements des malfaiteurs et la direction qu'ils ont pu prendre.

LES QUOTIDIENNES

POUR UN GRAND SAVANT S. V. P.

Le professeur Branly est l'un des savants les plus justement célèbres de notre temps; sa réputation est mondiale; son nom est intimement attaché à l'invention de la télégraphie sans fil dont les applications rendent d'incomparables services, sauvent les vies humaines par milliers et sont génératrices de richesse. Oui, les résultats extraordinaires des recherches de ce modeste professeur de physique enrichissent tout le monde, mais lui ne s'enrichit pas. La situation de cet inventeur de génie est modeste; elle ne lui permet même pas de poursuivre ses expériences dans la paix d'un laboratoire, sans souci des préoccupations matérielles.

A soixante-dix ans passés, M. Branly est obligé, pour vivre et faire vivre l'œuvre scientifique à laquelle il a voué son existence, de donner des leçons et d'enseigner les éléments de la physique à des enfants.

De braves gens, amis du grand savant, ont organisé une fête « pour permettre à M. le professeur Branly de poursuivre ses admirables travaux ». Le programme de cette manifestation contient cet avis : « Le produit de cette séance sera remis à l'illustre savant pour son laboratoire.

» Aussi serons-nous reconnaissants à toute personne qui, en plus du prix de sa place, voudra bien nous adresser une petite somme, si minime soit-elle ».

Sans doute, l'idée qui a inspiré les organisateurs de la fête est généreuse et touchante et il convient de féliciter les hommes de cœur qui cherchent, dans la mesure du possible, à réparer les fautes. J'allais écrire, les crimes, de l'ingratitude nationale. Mais qu'on soit obligé de tendre ainsi la main en faveur d'une gloire française, d'un homme qui honore à la fois son pays et l'humanité, est une chose scandaleuse et qui fait monter la rougeur de la honte au visage.

Oh! je sais ce qu'on dit : « Pourquoi M. Branly est-il aussi modeste, et pourquoi ne quémande-t-il pas une place officielle qui lui assure l'avenir? » M. Branly a peut-être tort, mais doit-on lui reprocher de ne pas trouver le temps de faire les démarches nécessaires, d'écrire des requêtes ou d'attendre des heures dans les antichambres ministérielles?

Certes, quand ce savant sera mort, on lui élèvera une statue, et de grands personnages de l'Etat célébreront, en excellents termes, devant le bronze ou la pierre, les éclatants mérite de ce génie. En attendant cet hommage certain, mais tardif, le gouvernement et le Parlement s'honoreraient en donnant immédiatement au professeur Branly les moyens d'augmenter encore le patrimoine scientifique de la France.

Maurice Ambr.

LES PROBLÈMES EXTÉRIEURS

LA HAUTE-SILESIE

L'évacuation des troupes alliées

Berlin, 21 juin. — Les journaux allemands signalent que des pourparlers non officiels sont en cours pour l'évacuation de la Haute-Silésie par l'auto-protection allemande.

D'après la « Gazette de Voss », le Cabinet d'Empire a délibéré sur la question de Haute-Silésie. Le chancelier s'est entretenu à ce sujet avec les chefs des partis. L'interpellation haute-silésienne au Reichstag viendra probablement mercredi en discussion.

D'après le « Genlia », les délibérations du général Hoefer avec le Comité des Douze, avaient conduit, dès avant-hier, à l'envoi d'une lettre au général Hennicker, lettre dans laquelle l'auto-protection allemande se déclarait prête à quitter le territoire délivré par elle, mais elle demandait à le faire de sa propre détermination, et non pas comme contrepartie imposée de l'évacuation des insurgés. Elle demandait enfin que les actes de la Commission donnent confiance à la population.

EN ORIENT

Le point de vue grec

Londres, 21 juin. — Le représentant du « Daily Mail » à Athènes est informé de source autorisée que le Gouvernement Grec considère qu'une action militaire est le meilleur moyen de rétablir la paix en Orient. Le Gouvernement est donc décidé à rejeter toute offre pouvant retarder l'offensive qui se prépare.

La réponse de la Grèce aux propositions des Alliés

Paris, 21 juin. — On dit que la réponse de la Grèce aux propositions des Alliés n'est pas attendue avant une huitaine de jours. Un important Conseil de la Couronne se réunirait prochainement à Codelie, sous la présidence de Constantin, pour décider de l'accueil à faire à ces propositions.

Les propositions d'Angora

On mande de Constantinople que M. Franklin-Bouillon, qui revient d'Angora, rentre en France via Messine. Il est porteur, assure-t-on, des nouvelles propositions du gouvernement kémaliste.

LES RÉPARATIONS

Le partage de l'indemnité

Paris, 21 juin. — Les ministres des finances alliés se sont préoccupés ces jours derniers, du partage de l'indemnité allemande. On sait que, d'après l'accord de Spa, la France doit en recevoir 52 p. c., l'Empire britannique 22 p. c., l'Italie 10, la Belgique 8, le Japon et le Portugal chacun 0.75 p. c., le reste à répartir 6.5 p. c. entre les autres alliés.

M. Dubois et sir Bradburry furent commis au soin de faire cette répartition, le moment venu. Dans les délibérations de ces jours-ci, on a écarté les demandes de la Bolivie, de la Chine, du Pérou et de la Pologne. Ont été retenues, celles du Brésil, de Cuba, de la Grèce, de Libéria, de la Roumanie, de la Serbie, du Siam et de la Tchéco-Slovaquie.

M. Dubois et sir John Bradburry sont sur le point de fixer la part revenant à la Serbie.

Les banques des Etats-Unis n'accepteraient pas l'escompte des traites allemandes

Une dépêche de Washington répandue par les journaux anglais, dit que les Etats-Unis auraient demandé à la commission des réparations d'empêcher l'Allemagne de régler en traites sur les banques new-yorkaises les sommes considérables dont elle a à s'acquitter pour les réparations. On assure que ses récents paiements ont affecté le change au détriment du commerce américain.

Si les banques des Etats-Unis n'acceptent pas l'escompte des traites allemandes, on se demande comment l'Allemagne pourrait se procurer des dollars pour s'acquitter de la dette qu'elle a contractée envers les alliés. Elle serait obligée de négocier avec les Etats-Unis qui, en échange de l'escompte des traites, demanderaient évidemment des garanties et, peut-être même, des concessions, de sorte que les garanties et concessions que nous avons pu obtenir iraient aux Américains. On ne saurait trop souligner la gravité de cette éventualité.

LES POURPARLERS FRANCO-ALLEMANDS

Une entrevue entre MM. Loucheur et Bergmann

Paris, 21 juin. — Notre confrère M. Marcel Hutin a posé différentes questions au sujet des conversations franco-allemandes à une personnalité gouvernementale, qu'il ne nomme pas, mais dont voici les réponses :

En ce qui concerne notre ministre des Régions libérées, il attend vendredi prochain M. Bergmann, expert allemand qui doit venir de Berlin lui apporter les réponses aux questions posées par M. Loucheur à M. Rathenau. Ces questions ont, du reste, été précisées dans des notes sur les modalités des prestations et le marché pour l'achat de maisons de bois destinées aux régions dévastées.

D'un autre côté, M. Charles Laurent, notre ambassadeur, s'est longuement entretenu avec M. Rathenau sur les pourparlers de Wiesbaden et le comte rendu qu'il en donne cadre exactement avec la teneur des conversations qui ont eu lieu entre M. Loucheur et le ministre allemand.

Donc, à moins d'un retard ou d'un contre-ordre, M. Bergmann sera vendredi à Paris et alors se poursuivront entre lui et M. Loucheur les négociations entamées à Wiesbaden.

On saura, au cours de la semaine prochaine si on peut avoir l'espoir d'arriver à des réalités: la question pourra alors se poser de savoir si M. Loucheur aura, ici ou en Allemagne, de nouvelles conversations avec M. Rathenau ou un autre haut personnage allemand.

L'EXPLOSION DE GRISOU DANS UNE MINE ALLEMANDE

68 MORTS ET 73 BLESSÉS

Hermes, 21 juin. — Dans l'explosion de grisou qui s'est produite à Hermes, on compte suivant un communiqué de l'« Agence Wolff », 68 morts et 73 blessés, dont 26 grièvement.

Voir, page 2, nos DÉPÊCHES de la DERNIÈRE HEURE

LES CONGRÈS

La Semaine du Commerce extérieur

LES SÉANCES DE TRAVAIL

Paris, 21 juin. — Après la séance d'ouverture le matin, a eu lieu l'après-midi la séance de travail avec un rapport de M. Etienne Fougère, président de l'Association industrielle, commerciale et agricole de Lyon sur les matières premières : après discussion les vœux suivants ont été adoptés :

LES VŒUX SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

1. Qu'un Bureau de statistiques soit organisé par le Ministère du Commerce et de l'Industrie, en vue de centraliser tous les renseignements se rapportant à la production et à la consommation nationales aux importations et aux exportations des matières et des produits (ce vœu doit être complété par un paragraphe concernant la tâche des syndicats professionnels en matière de statistiques);

2. Que les Unions syndicales de producteurs et les grands groupements économiques s'efforcent, d'accord avec les grandes administrations publiques, d'établir un programme pour le développement de la production des matières premières nécessaires à nos industries, tant en France que dans les colonies; qu'ils facilitent l'exécution de ce programme en créant ou en subventionnant des laboratoires et des syndicats d'études et de recherches;

3. Que l'effort porte en premier lieu sur les matières qui produisent la force motrice. A cet effet, il importe :

De rétablir au plus vite notre production en charbon;

D'encourager les entreprises de prospection qui ont pour objet les recherches de charbon ou de combustibles liquides et d'activer l'examen des demandes de concessions;

D'appliquer rapidement la loi sur l'aménagement du Rhône, et faciliter toutes les entreprises de captation de forces hydrauliques et de création d'usines électriques.

De mieux utiliser le charbon national en améliorant les méthodes de chauffe, en développant l'emploi du gaz, en créant des centrales électriques dans les ports et les centres charbonniers, en vulgarisant les procédés de pulvérisation des combustibles de second choix;

De voter le projet de loi qui prévoit la constitution d'un fonds national par l'établissement d'une taxe légère et provisoire sur les importations d'essences et de pétroles et de créer un Office industriel dont l'objet sera de favoriser les recherches de gisements pétrolifères et de nouveaux carburants, et à la gestion duquel les industriels sont appelés à collaborer;

4. Que la liberté des échanges de matières premières soit à la base de notre politique économique et qu'en attendant sa pleine réalisation, le gouvernement se serve de nos excédents de production et matières premières pour nous assurer les meilleures conditions d'importation des autres matières;

5. Que des marchés importants d'achats de matières premières soient créés en France, autant que possible à proximité des centres de leur transformation industrielle;

6. Qu'en même temps que sera poursuivie l'intensification de notre production agricole et de notre production industrielle, l'achat des matières et produits tirés de l'étranger soit réduit au strict nécessaire. Des tableaux périodiques publiés par les Ministères du Commerce et de l'Agriculture, avec brefs commentaires, serviraient l'éducation générale.

LA MISE EN VALEUR DES COLONIES

Dans la seconde partie de la séance, sous la présidence de M. Chailley, le Congrès a entendu la lecture du rapport très documenté de M. Rondot-Saint, sur les conditions de la mise en valeur de nos colonies.

Ce rapport, qui passe en revue le problème bancaire, les travaux publics, la politique indigène, les transports maritimes, etc., a été adopté sans discussion.

LES CONCLUSIONS COMMUNES DES DEUX PREMIÈRES COMMISSIONS

Le Comité Permanent des Matières Premières

Voici un résumé des conclusions communes des rapports des 1re et 2e Commissions (Matières premières et Colonies), conclusions rédigées par M. Mathon, rapporteur général, et que le Congrès a votées à la fin de la journée :

Un relevé des matières premières susceptibles d'être produites en France ou dans nos colonies sera établi avec indication des quantités importées et des pays de provenance.

Les industries qui emploient ces matières premières seront invitées à déléguer un ou plusieurs membres à un comité dit « Comité des Matières premières » dont feront partie des représentants des colonies, des banques et des compagnies de navigation, des Ministères du Commerce, des Finances et des Colonies, du Sous-Secrétariat de la Marine marchande.

Un plan de travail et un programme seront arrêtés pour chaque genre de matière.

La liaison, la coordination des efforts, les programmes à longue haleine assureront le développement rapide de nos colonies.

Dès maintenant, nous voyons comme matières premières à développer : le coton, la laine, la pâte à papier, les phosphates, les bois, les matières oléagineuses, le pétrole, la manioc, les viandes frigorifiées.

L'Union coloniale pourrait dresser : 1. la liste des colonies pouvant produire chacune de ces matières; 2 la liste des sociétés ou des individus qui les produisent actuellement; 3. la statistique des quantités importées en France de l'étranger avec leur provenance; 4. la comparaison des qualités respectives des produits étrangers ou coloniaux. Elle adressera ce travail à chacun des syndicats de consommateurs.

Les réunions pourront alors commencer pour établir le programme d'action et déterminer les moyens de le réaliser.

Quant aux combustibles et carburants, des commissions spéciales existent déjà.

Le Congrès a décidé que la constitution du « Comité Permanent des Matières Premières », prévue dans les conclusions ci-dessus, serait réglée, notamment en ce qui concerne sa composition et son mode de fonctionnement, dans une réunion ultérieure des présidents et rapporteurs de la Semaine.

LA PRODUCTION AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DE LA FRANCE

Paris, 21 juin. — Le Congrès de la Semaine du Commerce Extérieur s'est réuni, ce matin, au Conservatoire des Arts et Métiers, sous la présidence de M. Darcy, président de la Confédération générale de la production française.

MM. Fernand David, sénateur, et H. Hitier, professeur de l'Institut national agronomique, administrateur général de la Société des Agriculteurs, avaient été chargés de l'étude des questions intéressant la production industrielle et agricole de France. Ils ont exposé dans des rapports très documentés, le bilan actuel de notre production nationale, dont la situation doit servir de base aux discussions du Congrès.

NOTRE POLITIQUE ECONOMIQUE

Cet après-midi, sous la présidence de M. André Lebon, ancien ministre, président de la Fédération des industriels et commerçants, l'assemblée a entendu un rapport de M. Delavergne, secrétaire général de la Confédération générale de la production française, sur la politique économique du pays

LA SEMAINE DU BATIMENT

LA SEANCE D'OUVERTURE

Paris, 21 juin. — La séance d'ouverture de la Semaine du Bâtiment s'est tenue à la salle de la Société de Géographie. M. Brisac, représentant du ministre des Travaux publics présidait.

La crise

M. d'Estailleur fit un exposé des causes de la crise du bâtiment.

Après avoir montré que, dans les conditions économiques créées par la guerre, la construction n'était plus possible, parce que la proportion des charges et des revenus était légalement détruite par les différentes dispositions législatives sur les loyers, prises depuis l'armistice, M. d'Estailleur a souligné l'urgence d'une législation conforme aux nécessités présentes qui rende la sécurité à ceux qui voudraient faire construire.

L'orateur a poursuivi son exposé en montrant que c'est à l'Etat et à toutes les organisations du bâtiment — celles-ci comme productrices — qu'il appartient de trouver les remèdes à la crise.

Et il termine sur un appel à cette union des diverses corporations du bâtiment que les organisateurs de la Semaine du Bâtiment veulent réaliser.

LES SEANCES DE TRAVAIL

Le rôle de l'architecte

A la séance de l'après-midi, présidée par M. d'Estailleur et qui marquait les débuts des travaux de la Semaine du Bâtiment, M. Laurent a lu un rapport de M. Vaillant sur le rôle de l'architecte dans la construction.

L'auteur y montre que le rôle de l'architecte est celui d'un conseiller technique et artistique et que sa très haute mission lui interdit d'être jamais homme d'affaires.

Aucune discussion n'a suivi le rapport de M. Vaillant.

La taxe sur le chiffre d'affaires à la Chambre

LA DISCUSSION DES ARTICLES CONTINUE

SEANCE DU MATIN

Paris, 21 juin. — La séance est ouverte à 9 h. 35, sous la présidence de M. François Arago.

M. Dior est au banc du gouvernement.

L'UTILISATION DES SOUS-PRODUITS DE LA FABRICATION DU GAZ

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi déterminant les spécifications relatives à la qualité du gaz, qui pourraient être introduites dans les cahiers des charges des concessions gazières et permettre d'astreindre les producteurs à en extraire divers produits.

M. Barthe expose tous les avantages que la France retire de l'utilisation des sous-produits de la fabrication du gaz.

M. Barthe exprime l'espoir que les pouvoirs publics feront les efforts nécessaires pour arriver à l'utilisation des lignites.

Après une longue discussion à laquelle prennent part MM. Croiard, Herriot, Baron, Dior, Taurines, la Chambre vote à mains levées l'amendement Herriot, stipulant que le prix du gaz sera en rapport avec le nombre de calories; l'ensemble du projet est adopté.

Séance levée à midi.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Paris, 21 juin. — La séance est ouverte à 13 h. 40, sous la présidence de M. Raoul Péret.

LES DEMANDES D'INTERPELLATION

Le président annonce qu'il a reçu trois demandes d'interpellations:

1. De M. Escoffier, sur l'application de l'art. 64 de la loi sur les pensions;

2. De M. Saget sur les difficultés qui sont faites aux anciens combattants pour leur admission dans le corps des douaniers;

3. De MM. Mesier et Muguet sur la politique du blé.

La fixation de la date de la discussion de ces interpellations est renvoyée à une prochaine séance.

LE CHANGEMENT D'HEURE EN ALGERIE

La Chambre adopte ensuite sans débat le projet de loi dont l'article unique est ainsi conçu : A partir de la promulgation, les dispositions de la loi du 6 février 1920, sur l'avance de l'heure cesseront d'être applicables à l'Algérie.

LA TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet apportant certaines modifications à la taxe sur le chiffre d'affaires.

L'ARTICLE III

La Chambre s'était arrêtée à la discussion du paragraphe de l'article 3 qui vise l'exonération des affaires de vente des produits végétaux, animaux et minéraux.

LE PRINCE JAPONAIS A LA CHAMBRE

A cet instant, le prince Hiro-Hito accompagné de M. Lemail, questeur, prend place au premier rang d'une loge qui lui a été réservée.

Le prince paraît s'intéresser vivement aux débats qui se déroulent et s'entretient avec M. Lemail et les membres de sa suite de l'objet de la discussion à laquelle prennent part MM. Artaud, Dior, Bokanowski, Boussenot et Isaac.

Le paragraphe 16 de l'article 3 est adopté avec le texte suivant:

« Paragraphe 16. — Les affaires consistant dans la vente des produits végétaux, minéraux, ou animaux, importés à l'état brut, lorsque cette vente est effectuée par l'importateur lui-même et que les produits sont vendus dans l'état où ils ont été importés... »

M. Lauraine dépose l'amendement suivant:

Dans le texte modificatif de l'article 60 de la loi du 29 juin 1920 ajouter un paragraphe 17 ainsi conçu: « Les affaires consistant dans la vente du sel effectuées par les sauniers exploitant eux-mêmes des marais et ne vendant que leur propre récolte. »

Cet amendement est adopté ainsi que l'ensemble de l'article 3.

Tous les autres groupements d'achats, syndicats agricoles ou coopératives de consommation, sont considérés comme se livrant à des opérations rentrant dans la première catégorie.

M. Lebas, parlant sur l'ensemble de l'article, réclame instamment l'exonération pour les coopératives qui répartissent leurs bénéfices. La coopérative n'est pas comparable à la maison de commerce, petite, moyenne ou grande; c'est une association de consommateurs qui se réunissent pour lutter contre les difficultés de la vie et qui ne font pas de bénéfices.

M. Dior, ministre du Commerce, intervient: Si nous suivions M. Lebas, déclare-t-il, ce serait la constitution de privilèges. J'admets parfaitement que les consommateurs aient le droit de se grouper pour acheter en commun parce qu'il y a des moments notamment dans les crises de vie chère, où il est bon de faire frein à la hausse des prix. Mais si j'admets les droits des consommateurs, je ne leur veux conférer aucun privilège.

M. Vincent Auriol appuie a proposition de M. Lebas.

M. Dior intervient à nouveau: Vous dites que les coopératives ne font pas de bénéfices, mais elles en font tout aussi bien que les commerçants.

Une voix à gauche : Mais non !

M. Dior. — Les coopératives n'en font pas, mais les coopératives en font. C'est la même chose.

La discussion sur l'ensemble de l'article 4 est close.

La suite de la discussion est fixée à jeudi matin: la séance est levée à 18 h. 45. Séance jeudi matin et jeudi soir, suite de la discussion du projet sur le chiffre d'affaires.

L'assassinat de l'Anglais Gourlay à Marquise

DAGUEBERT AURAIT-IL EU UN COMPLICE ?

M. Lieger, commissaire de la brigade mobile, est arrivé à conclure que Daguebert n'avait pas agi seul, et cela, à cause de l'impossibilité où se trouvait le garagiste, de charger le cadavre de Gourlay sur son dos et de le transporter ainsi de la salle du crime à la fosse qu'il avait creusée dans le jardinet. Dans ces conditions, qui l'a aidé à transporter le cadavre, aucune personne étrangère n'a été vue pénétrant ou sortant de chez Daguebert. L'enquête se poursuit dans ce sens.

Mais les langues se délient aussi. M. Pluguet, le père de la fiancée de l'assassin, interviewé par un rédacteur parisien, rappela différentes circonstances du drame, qui éclairent d'un jour singulier l'attitude de Mlle Daguebert.

Le jour du crime déclara le boulanger de Marquise, la sœur du garagiste l'avait précédée de dix minutes au maximum. Elle n'est même pas entrée, elle est restée sur le pas de notre porte. « Achille me suit, dit-elle, il s'est arrêté au Café de l'Union pour prendre M. Bled. Ils iront rejoindre M. Gourlay à Boulogne, après m'avoir déposé à Ambleteuse.

J'ai nettement l'impression que le frère et la sœur ont quitté le garage ensemble, nous déclare enfin M. Pluquet... Et puis aussi, pourquoi Mlle Daguebert nous a-t-elle menti en nous disant qu'elle rentrait à Ambleteuse, alors qu'elle est allée à Boulogne? Et puis encore pourquoi cette déclaration qu'elle nous fit un jour : « Ce n'est qu'un Anglais après tout. Je ne comprends pas qu'on fasse tant de bruit pour si peu de chose. »

COMMENT DAGUEBERT S'ÉTAIT-IL PROCURÉ LES 25.000 FRANCS?

Malgré les aveux d'Achille Daguebert, plusieurs points sont encore mystérieux, et, en dehors de la complicité présumée d'une seconde personne, la police va s'efforcer d'établir quelles étaient les ressources et les dépenses du garagiste. En effet, d'où venaient les 25.000 francs que Daguebert remit à M. Gourlay, avant de le tuer? Lorsque, démobilisé, le jeune homme voulut s'établir à son compte, à Marquise, son père lui donna l'argent nécessaire. Cette somme, entre les mains d'Achille Daguebert, se volatilisa en quelques jours. Où trouva-t-il l'argent nécessaire à ses besoins, comment se procura-t-il les 25.000 francs ?

Sa mère lui donnait autant d'argent qu'il en voulait. Pourquoi, alors, a-t-il tué Gourlay ; pourquoi voulait-il, avec Thomas, attirer un garagiste parisien dans un guet-apens; pourquoi avait-il volé la moto anglaise; pourquoi chaque jour combinait-il un nouveau forfait ?

L'INCULPÉ A L'INSTRUCTION

Mardi matin, à 8 h. 30, l'assassin de M. William Gourlay a été extrait de la prison pour être conduit au Palais de Justice. L'interrogatoire, commencé à 8 h. 45, s'est prolongé jusqu'à 11 h. 45.

D'abord questionné seul, Daguebert a été mis en présence de MM. Nordman Foly, garagiste à Boulogne, et Bled, chauffeur. Daguebert a confirmé ce qu'il avait dit au cours des scènes de la confrontation et de la reconstitution du crime. A savoir qu'il aurait agi seul; toutefois, il aurait reconnu un fait qui vise la préméditation, relatif à une conversation téléphonique engagée entre l'habitation de M. Foly et le garagiste de Marquise. Daguebert aurait pris rendez-vous pour le soir même.

L'ATTITUDE DE L'ASSASSIN

Nous avons pu voir Daguebert au moment où il quittait le Palais. Avec un certain désarroi dans la mise, le sinistre garagiste baissait la tête, sous les huées d'une foule énorme stationnant sur la place du Palais de Justice.

A midi, Daguebert avait réintégré sa cellule où il fut les cris de la foule fortement excitée. A ces cris de « A mort », le criminel répondait par un rire grimaçant.

UN DES GRANDS-PARENTS DE DAGUEBERT FUT GUILLOTINÉ EN 1871

Daguebert serait-il assassin par atavisme? Un de ses grands-parents, nommé Leducq, fut guillotiné sur la place de Marquise en 1871.

Cet homme, par une série incroyable de forfaits, avait terrorisé la région dans laquelle les crimes se multipliaient sans qu'on parvint jamais à découvrir le coupable. Il fut finalement pris et exécuté.

M. Edmond de Rothschild fait un don de dix millions à l'Académie des Sciences

Paris, 21 juin. — L'Académie des sciences a reçu communication d'une lettre de M. Edmond de Rothschild, qui offre à la savante compagnie une somme de dix millions, destinée à la fondation d'un institut de recherches scientifiques. Dans l'esprit du donateur, cet établissement, en faveur duquel la déclaration d'utilité publique sera demandée, offrira aux savants des laboratoires pourvus d'aménagements modernes et de matériel perfectionné et un personnel spécial y poursuivra des travaux sans autre préoccupation que celui d'enrichir le domaine de la science pure.

L'Académie a accepté.

LES PILLEURS DE GARES

Trois arrestations d'employés de la Compagnie du Nord à Paris

Paris, 21 juin. — Le commissariat de la gare du Nord a, à la suite d'une longue enquête et de nombreuses perquisitions, arrêté et envoyé au dépôt trois pilleurs de gares employés à la Compagnie du Nord, qui opéraient aux gares de Paris-Nord et de la Chapelle.

Ces individus sont : 1° Henri Annaval, 51 ans, originaire de la Haute-Saône, demeurant à Paris, 4, impasse du Curé brigadier d'équipe à la gare de la Chapelle; 2° Albert Bou, 41 ans, né à Meurcles-Mines, demeurant 104, quai Jemmapes, brigadier d'équipe à la gare de Paris-Nord; 3. René Pomart, 46 ans, originaire du Pas-de-Calais, homme d'équipe à la Compagnie du Nord, demeurant 4, rue Poisson à Saint-Mandé.

Ces employés de la Compagnie du Nord s'emparaient, au cours de leur service, de colis peu volumineux, mais de valeur.

On ignore actuellement l'importance de leurs vols, mais les perquisitions ont amené la découverte chez eux, et principalement chez Bou, de marchandises les plus diverses évaluées à 50.000 francs qui ont été restituées à la Compagnie du Nord.

Détail curieux : Bou, dont la femme était concierge, avait au fur et à mesure du départ des locataires de l'immeuble, occupé les chambres demeurées vacantes pour y emmagasiner des marchandises volées. Il possédait également une maison à Oignies (Pas-de-Calais) où il expédiait une partie des marchandises volées, afin de pouvoir les écouler à l'abri de toute surveillance.

L'enquête continue et plusieurs complices du recel de ces vols ne tarderont pas à être [illegible]